

## COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

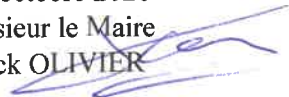
Arrêté n° 2026-92

**Arrêté temporaire de police de la circulation****Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, pose de canalisations et reprise des branchements et réseaux adjacents Rue de la Martellière, rue du Petit Ormeau, Chemin de l'Epaisse, Route du Carroi Taveau, Rue de Chevrette et Route du Vignoble****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil****Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;**Considérant** la demande de l'entreprise HUMBERT, représentée de Monsieur Patrice GAUFRETEAU, située 10 rue Charles de Bonchamps – Jallais 49510 BEAUPREAU EN MAUGES, en date du 29 Septembre 2026, afin de réaliser des « Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, pose de canalisations en fonte et reprise des branchements et réseaux adjacents », Rue de la Martellière, rue du Petit Ormeau, Chemin de l'Epaisse, Route du Carroi Taveau, Rue de Chevrette et Route du Vignoble, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexes 1 et 2).**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du **19 octobre 2026**, pendant une durée de **63 jours calendaires**, « **Rue de la Martellière, rue du Petit Ormeau, Chemin de l'Epaisse, Route du Carroi Taveau, Rue de Chevrette et Route du Vignoble** » (voir Annexes 1 et 2) :

- la circulation fera l'objet d'une fermeture et d'une interdiction pour les véhicules légers, ainsi que pour les poids lourds, à l'exception des riverains des lieudits de la Martellière et de Chevrette, des poids lourds du chantier, des véhicules des services d'urgence et de sécurité ;
- un itinéraire de déviation sera mis en place.

**Article 2 :** Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.**Article 3 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6 :** Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,  
Le 2 octobre 2026  
Monsieur le Maire  
Patrick OLIVIER



## Annexe 1 :



## Annexe 2 :

